

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023_ST_DEC03**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat, alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De signer une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de Charente pour le prêt d'une exposition « Jardiner la Rue ». Cette exposition présentée dans le hall de la mairie du 27 mars au 13 avril 2023 illustrera des exemples de végétalisation citoyenne et appuiera le projet « Esprit d'Embellie ».

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.



**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.